lion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 11 avril 2025

N° 2025-07
Date de convocation : 31 mars 2025
Date d'affichage : 31 mars 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le Onze Avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martialle, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. DIEU Gérald Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, Mme TOURNOIS Muriel.

Absente excusée : Mme PACÔME Charlyne qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

Absents : Mme GAIMON Marina, Mme FERON Isabelle, M. MEUNIER Jérémie, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. DIEU Gérald

Objet : **Affectation du résultat au budget primitif 2025 - Budget COMMUNE**

- Considérant l'excédent de fonctionnement 2024 qui s'élève à **702 599,50 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

► Décide d'affecter le résultat, au budget primitif 2025, tel que mentionné en annexe de la présente délibération, soit un excédent de fonctionnement reporté de **610 498.54 €** sur la ligne 002 et une affectation, en recette d'investissement, ligne 1068, de **92 100.96 €**.

Fait et délibéré les jour, an et mois susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Gérald DIEU**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

MAIRIE DE CLION sur INDRE 36700

Certifié exécutoire par le maire le : 17/04/2025
Reçu en Préfecture le : 17/04/2025
Publié et notifié le : 17/04/2025

MAIRIE DE CLION sur INDRE 36700

AFFECTATION DU RESULTAT
22600 - COMMUNE

RAPPEL EXECUTION 2024			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	979 589.20 €	DEPENSES	329 121.15 €
RECETTES	1 092 547.69 €	RECETTES	273 013.63 €
résultat 2024 : excédent	**112 958.49 €**	**résultat 2024 : déficit**	**-56 107.52 €**

56 850.97 €

RESULTAT 2024

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 002	679 641.01 €	Résultat antérieur reporté 001	346 906.56 €
Part affectée à l'investissement en N-1	90 000.00 €		
Pour mémoire, excédent de fonctionnement antérieur à reporter sur Délib Affectation	589 641.01 €		
Divers (intégration de résultats de collectivités dissoutes)	0.00 €		
Résultat de l'exercice 2024	112 958.49 €	Résultat de l'exercice 2024	-56 107.52 €
Solde d'execution cumulé	702 599.50 €	Solde d'execution cumulé	290 799.04 €
		Reste à Réaliser 2024 recettes	13 200.00 €
		Reste à Réaliser 2024 dépenses	396 100.00 €
		solde RAR négatif	-382 900.00 €
TOTAL A AFFECTER	702 599.50 €	Excédent à reporter ligne 001 rec investissement	290 799.04 €

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	92 100.96 €
Plus value de cessions-affectation en réserves règlementées (1064) - M14	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	0.00 €
Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2025 ligne 002	**610 498.54 €**

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 11 avril 2025

N° 2025-08
Date de convocation : 31 mars 2025
Date d'affichage : 31 mars 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le Onze Avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial,
Mme POURNIN Martialle, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. DIEU Gérald Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, Mme TOURNOIS Muriel.

Absente excusée : Mme PACÔME Charlyne qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

Absents : Mme GAIMON Marina, Mme FERON Isabelle, M. MEUNIER Jérémie, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. DIEU Gérald

Objet : Vote du budget primitif 2025 de la commune.

Suite à la réunion de la commission des finances du 1er avril 2025, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2025 de la commune tel qu'il est présenté ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses :	1 565 346.54 €	1 333 442.13 €
Recettes :	1 565 346.54 €	1 333 442.13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

- Approuve le budget primitif 2025 de la commune tel qu'il est présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Gérald DIEU**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Certifié exécutoire par le maire le : 17/04/2025
Reçu en Préfecture le : 17/04/2025
Publié ou notifié le : 17/04/2025

MAIRIE DE CLION SUR INDRE 36700

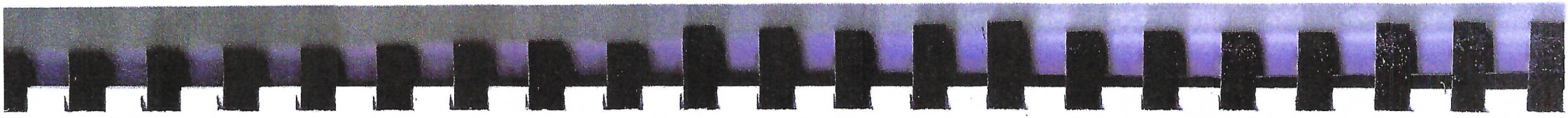

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

II
A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	937 342,13	1 029 443,09
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	396 100,00	13 200,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 290 799,04
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 333 442,13	1 333 442,13

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 565 346,54	954 848,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 610 498,54
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 565 346,54	1 565 346,54

TOTAL DU BUDGET (4)	2 898 788,67	2 898 788,67

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11 dont 1 pouvoir
VOTES :
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Béatrice Le GLOANNEC
Maire de CLION SUR INDRE

Date de convocation : 3/13/25

MAIRIE DE CLION sur INDRE 36700

Présenté par (1) Le Mme Le Maire,
A Clion le 11/04/2025
(1) Le Mme Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A Clion, le 11/04/2025
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

a-Mme Béatrice LE GLOANNEC	
b-M.Pascal BEIGNEUX	
c-Mme Charlyne PACÔME pouvoir à Mme LE Gloannec	
d-M.Martial GARÇAULT	
e-Mme Martialle POURNIN	
f-Mme Marie Christine MARCHAIS	
g-Mme Isabelle FERON	Absente
h-Mme Nathalie BLAIN	
i-M.Philippe SABARD	
j-Mme Marina GAIMON	Absente
k-M.Sébastien THERET	
l-M.Gérald DIEU	
m-M.Jérémie MEUNIER	Absent
n-M. Bernard HOLLANDE	Absent
o-Mme Muriel TOURNOIS	

Certifié exécutoire par (1) Le Mme Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 17/04/2025 et de la publication le 17/04/2025
A Clion,le 17/04/2025

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

MAIRIE DE CLION sur INDRE 36700

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 11 avril 2025

N° 2025-09
Date de convocation : 31 mars 2025
Date d'affichage : 31 mars 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le Onze Avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martialle, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. DIEU Gérald Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, Mme TOURNOIS Muriel.

Absente excusée : Mme PACÔME Charlyne qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

Absents : Mme GAIMON Marina, Mme FERON Isabelle, M. MEUNIER Jérémie, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. DIEU Gérald

Objet : **Affectation du résultat au budget primitif 2025, Budget Assainissement**

- Considérant l'excédent de fonctionnement 2024 qui s'élève à **47 726.94 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

► Décide qu'aucune affectation de résultat ne sera réalisée en section d'investissement au budget primitif 2025 et que l'excédent d'exploitation 2024, soit **47 726.94 €,** sera reporté dans sa totalité en fonctionnement, ligne 002, tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, an et mois susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Gérald DIEU**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

MAIRIE DE CLION sur INDRE 36700

Certifié exécutoire par le maire le : 17/04/2025
Reçu en Préfecture le : 17/04/2025
Publié et notifié le : 17/04/2025

MAIRIE DE CLION sur INDRE

22600 - SA DE CLION SUR INDRE

RAPPEL EXECUTION 2024			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	91 482.57 €	DEPENSES	38 306.80 €
RECETTES	87 577.60 €	RECETTES	75 371.46 €
résultat 2024 : déficit	**-3 904.97 €**	**résultat 2024 : excédent**	**37 064.66 €**

RESULTAT 2024

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 002	51 631.91 €	Résultat antérieur reporté 001	50 149.74 €
Part affectée à l'investissement en N-1	0.00 €		
Pour mémoire, excédent de fonctionnement antérieur à reporter sur Délib Affectation	51 631.91 €		
Divers (intégration de résultats de collectivités dissoutes)	0.00 €		
Résultat de l'exercice 2024	-3 904.97 €	Résultat de l'exercice 2024	37 064.66 €
Solde d'execution cumulé	47 726.94 €	Solde d'execution cumulé	87 214.40 €
		Reste à Réaliser 2024 recettes	0.00 €
		Reste à Réaliser 2024 dépenses	72 494.12 €
		solde RAR négatif	-72 494.12 €
TOTAL A AFFECTER	47 726.94 €	Excédent à reporter ligne 001 rec investissement	87 214.40 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	0.00 €
Plus value de cessions-affectation en réserves règlementées (1064) - M14	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	0.00 €
Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2020 ligne 002	**47 726.94 €**

lion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 11 avril 2025

N° 2025-10
Date de convocation : 31 mars 2025
Date d'affichage : 31 mars 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le Onze Avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martialle, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. DIEU Gérald Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, Mme TOURNOIS Muriel.

Absente excusée : Mme PACÔME Charlyne qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

Absents : Mme GAIMON Marina, Mme FERON Isabelle, M. MEUNIER Jérémie, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. DIEU Gérald

Objet : Vote du budget primitif 2025 du service assainissement.

Suite à la réunion de la commission des finances du 1er avril 2025 Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2025 du service assainissement tel qu'il est présenté ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	122 622.59 €	159 382.41 €
Recettes	122 622.59 €	159 382.41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

- Approuve le budget primitif 2025 du service assainissement tel qu'il est présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Gérald DIEU**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

MAIRIE DE CLION sur INDRE 35700

Certifié exécutoire par le maire le : 17/04/2025
Reçu en Préfecture le : 17/04/2025
Publié ou notifié le : 17/04/2025

MAIRIE DE CLION sur INDRE 35700

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II
A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	122 622,59	74 895,65
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 47 726,94
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	122 622,59	122 622,59

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	86 888,29	72 168,01
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	72 494,12	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 87 214,40
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	159 382,41	159 382,41

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	282 005,00	282 005,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11 dont 1 pouvoir
VOTES :
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 31/3/25

MAIRIE DE CLION SUR INDRE 35700

Béatrice Le GLOANNEC
Maire de CLION SUR INDRE

Présenté par (1) Le Mme Le Maire,
A Clion le 11/04/2025
(1) Le Mme Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A Clion, le 11/04/2025
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

a-Mme Béatrice LE GLOANNEC	
b-M.Pascal BEIGNEUX	
c-Mme Charlyne PACÔME pouvoir à Mme Le Gloannec	
d-M.Martial GARÇAULT	
e-Mme Martialle POURNIN	
f-Mme Marie Christine MARCHAIS	
g-Mme Isabelle FERON	Absente
h-Mme Nathalie BLAIN	
i-M.Philippe SABARD	
j-Mme Marina GAIMON	Absente
k-M.Sébastien THERET	
l-M.Gérald DIEU	
m-M.Jérémie MEUNIER	Absent
n-M. Bernard HOLLANDE	Absent
o-Mme Muriel TOURNOIS	

Certifié exécutoire par (1) Le Mme Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 17/04/2025 et de la publication le 17/04/2025
A Clion,le
17/04/2025

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

MAIRIE DE CLION SUR INDRE 35700

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 11 avril 2025

N° 2025-11
Date de convocation : 31 mars 2025
Date d'affichage : 31 mars 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le Onze Avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martialle, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. DIEU Gérald Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, Mme TOURNOIS Muriel.

Absente excusée : Mme PACÔME Charlyne qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

Absents : Mme GAIMON Marina, Mme FERON Isabelle, M. MEUNIER Jérémie, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. DIEU Gérald

Objet : Dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable, Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Mme le Maire propose donc de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, bannières etc) ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, bannières etc) ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Gérald DIEU**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

MAIRIE DE CLION sur INDRE 36700

Certifié exécutoire par le maire le : 18/4/2025
Reçu en Préfecture le : 18/4/2025
Publié ou notifié le : 18/4/2025

MAIRIE DE CLION sur INDRE 36700

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 11 avril 2025

N° 2025-12
Date de convocation : 31 mars 2025
Date d'affichage : 31 mars 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le Onze Avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martialle, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. DIEU Gérald Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, Mme TOURNOIS Muriel.

Absente excusée : Mme PACÔME Charlyne qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

Absents : Mme GAIMON Marina, Mme FERON Isabelle, M. MEUNIER Jérémie, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. DIEU Gérald

Objet : Attribution de compensation financière votée par la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry pour 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry en date du 19 février 2025 émettant un avis favorable sur le montant de l'attribution de compensation à verser par la Commune soit 31 736.73 € à la Communauté de Communes du Chatillonnais en Berry compte tenu du coût du SDIS, de la piscine, du gymnase, du RAM, de l'ALSH et du fauchage/broyage.

Sur proposition de Madame Le Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- Approuve le montant de 31 736.73 € d'attribution de compensation 2025 à verser par la Commune de Clion au profit de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry tel que mentionné dans la délibération de la Communauté de Communes jointe en annexe.

Fait et délibéré en Conseil Municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Gérald DIEU**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

MAIRIE DE CLION sur INDRE ★ 36700 ★

Certifié exécutoire par le maire le : 18/4/2025
Reçu en Préfecture le : 18/4/2025
Publié ou notifié le : 18/4/2025

MAIRIE DE CLION sur INDRE ★ 36700 ★

Nombre de Conseillers :	
en exercice	26
Présents	16 +6 PV
Votants	22

Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry
Délibérations du Conseil Communautaire

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes du CHÂTILLONNAIS-en-BERRY (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à CLION-SUR-INDRE, sous la présidence de Monsieur Marc ROUFFY, 1er Vice-Président.

Date de la convocation : 13 février 2025.

Etaient présents : Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC, Béatrice LE GLOANNEC, Jean-Louis MEUNIER, Pierre BERTHOUMIEUX, Alain BOURIN, Françoise FAUCHON-VERDIER, Alain JACQUET, Nelly BREMOND, Marie-Christine CHARPENTIER, Patrice COSSON, Joëlle DEPONT, Martial GARÇAULT, Annette GARCEAULT, Christophe GIRAULT, Corine MOURÉ,

Avaient donné pouvoir :
Gérard NICAUD, PV à Marc ROUFFY, Jacques CHARLOT, PV à Béatrice LE GLOANNEC, Brigitte BARCELO, PV à Nelly BREMOND, Danielle BERTRAND, PV à Joëlle DEPONT, Christian GIRAULT, PV à Patrice COSSON, Martiale POURNIN, PV à Martial GARÇAULT.

Absente excusée :
Martine FREMONT.

Etaient absents :
Michel BRAUD, Bernard HOLLANDE, Alexandra MATTHEY.

Secrétaire de séance : Béatrice LE GLOANNEC

Objet : RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.

Après plusieurs réunions de travail et de concertation entre les communes, Monsieur le Vice-Président propose de réviser les attributions de compensation pour l'année 2025, conformément au 5ème alinéa 1 du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents ;

FIXE le montant des attributions de compensation définitives 2025, comme suit :

Communes	Pour mémoire Attributions de compensation 2024	Attributions de compensation 2025
ARPHEUILLES	- 14 937,60 €	- 15 696,05 €
CHATILLON/INDRE	- 111 098,84 €	- 134 413,31 €
CLERE DU BOIS	- 13 629,85 €	- 14 357,16 €
CLION/INDRE	- 25 309,09 €	- 31 736,73 €
FLERE LA RIVIERE	- 27 217,37 €	- 29 278,41 €.
LE TRANGER	- 11 623,61 €	- 11 920,85 €
MURS	- 6 412,83 €	- 6 718,43 €
PALLUAU/INDRE	- 38 068,13 €	- 40 138,15 €
SAINT CYRAN DU JAMBOT	- 13 209,43 €	- 17 277 ,84 €
SAINT MEDARD	- 4 745,16 €	- 5 028,04 €

PRÉCISE que chaque commune doit délibérer à la majorité simple sur le montant révisé de son attribution de compensation.

Pour extrait certifié conforme.
Le 1er Vice-Président,

Marc ROUFFY

Pour extrait certifié conforme.
La secrétaire,

Béatrice LE GLOANNEC

Accusé de réception en préfecture
036-200035848-20250219-20250202_D02-DE
Reçu le 06/03/2025

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou affichage.
Délibération D02 CC du 19 février 2025

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 11 avril 2025

****

N° 2025-13
Date de convocation : 31 mars 2025
Date d'affichage : 31 mars 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le Onze Avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martialle, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. DIEU Gérald, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, Mme TOURNOIS Muriel.

Absente excusée : Mme PACÔME Charlyne qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

Absents : Mme GAIMON Marina, Mme FERON Isabelle, M. MEUNIER Jérémie, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. DIEU Gérald

Objet : Accord de principe sur la cession d'une partie de la parcelle AI 415, ZA Vallée de Marteau, au Syndicat des Eaux de la Région de Clion-sur-Indre

Mme le Maire informe les membres du conseil qu'elle a été saisie, par le Président du Syndicat des Eaux de Clion, d'une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AI 415, d'une contenance d'environ 1 300 m2, située dans la zone artisanale de la Vallée de Marteau.

Elle indique que cette partie de terrain est située dans la continuité de la parcelle cadastrée ZN 235, dont le syndicat est propriétaire, destinée à accueillir le futur bâtiment de ce syndicat à usage d'ateliers et de bureaux.

Le Conseil syndical, réuni le 10 mars 2025, a décidé :
- de proposer d'acquérir ce terrain pour un montant de 1 000.00 €
- que les frais de bornage et de notaire seront à la charge du Syndicat.

Cette parcelle est issue de la parcelle AI 209 acquise en 1984 au prix de 0.20 €/m2.

La Direction Générale des Finances Publiques a été interrogée pour savoir si cette vente devrait être soumise à de la TVA.

Mme le Maire propose au conseil municipal de donner un accord de principe sur la vente de ce terrain au Syndicat des Eaux et de délibérer de nouveau pour fixer le prix de vente qui sera réajusté en fonction de l'avis de la DGFIP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

- Donne un accord de principe pour la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AI 415, pour une superficie d'environ 1 300 m2, située dans la zone artisanale de la Vallée de Marteau et dont le plan est joint en annexe de la présente délibération, au Syndicat des Eaux de la Région de Clion-sur-Indre,

- Dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge du Syndicat,

- Dit que le montant de cette vente sera fixé par le Conseil municipal en fonction de la réponse de la Direction Générale des Finances Publiques concernant la TVA.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Gérald DIEU**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

certifié exécutoire par le maire le : 18/4/2025
Reçu en Préfecture le : 18/4/2025
Publié ou notifié le : 18/4/2025

MAIRIE DE CLION sur INDRE 36700

géoportail

AI4

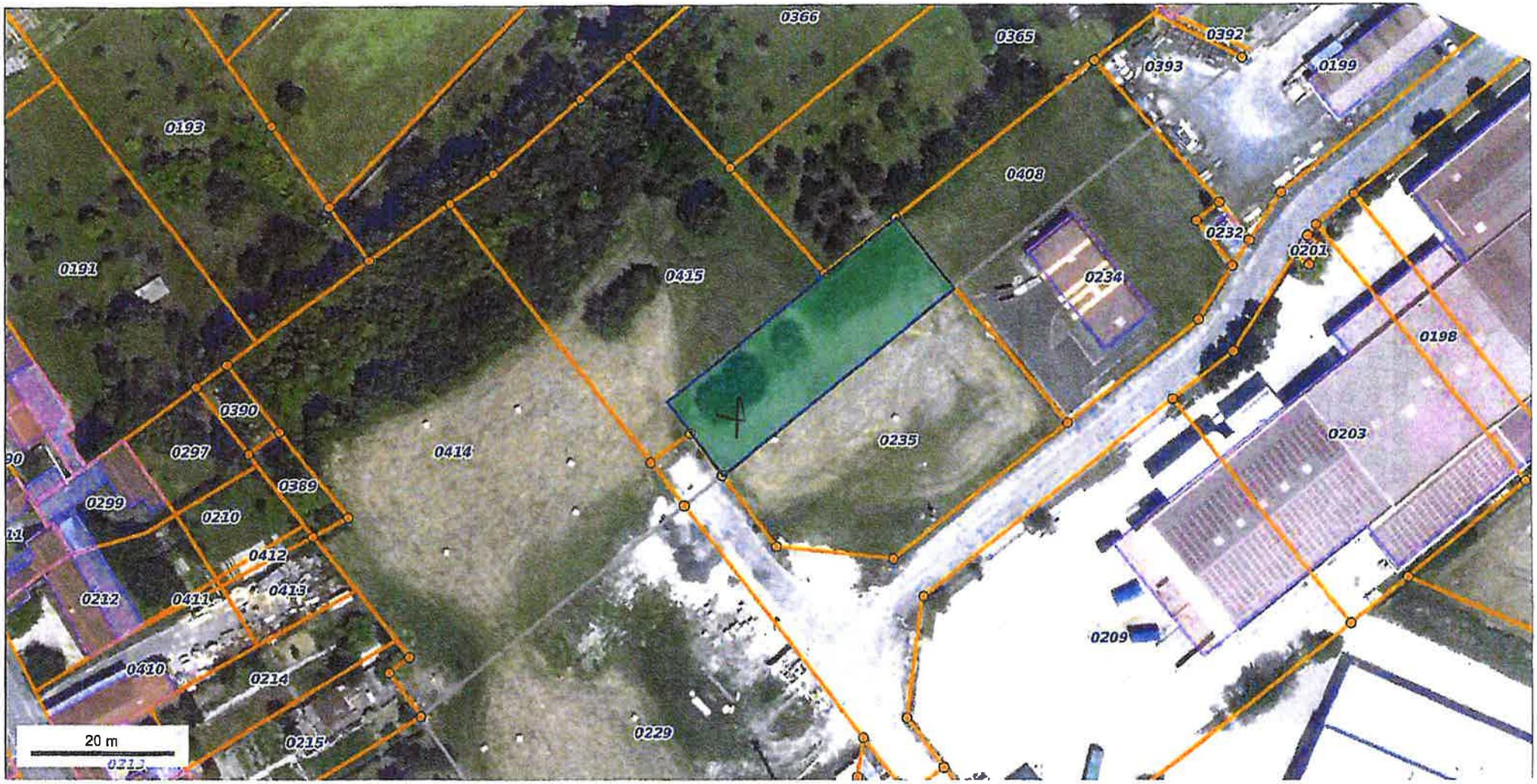

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 14′ 12″ E
Latitude : 46° 56′ 21″ N

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 11 avril 2025

****

N° 2025-14
Date de convocation : 31 mars 2025
Date d'affichage : 31 mars 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le Onze Avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martialle, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. DIEU Gérald, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, Mme TOURNOIS Muriel.

Absente excusée : Mme PACÔME Charlyne qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

Absents : Mme GAIMON Marina, Mme FERON Isabelle, M. MEUNIER Jérémie, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. DIEU Gérald

Objet : Participations au Fonds de Solidarité Logement et au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1er décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le Financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergie et de téléphonie.

Mme le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour une participation de la Commune, au titre de 'année 2025 :

- au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 € par résidence principale, soit 820.04 €
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire, soit 32.90 € (47 jeunes).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi
- Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en Difficulté adopté en date du 17 janvier 2025, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,
- Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 17 janvier 2025,

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025.

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire communal est approuvé, soit **32.90 €.**

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025.

Article 4 : Un financement sur la base de 1.66 € par résidence principale est approuvé, soit **820.04 €.**

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du département.

Le délai de recours contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en Conseil municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Gérald DIEU**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

MAIRIE DE CLION sur INDRE 36700

Certifié exécutoire par le Maire le : 18/4/2025
Reçu en Préfecture le : 18/4/2025
Publié ou notifié le : 18/4/2025